Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 45 (2018)

Heft: 4

Rubrik: news.admin.ch

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Reconnaissance tardive de la souffrance et de l'injustice subies par les enfants placés de force dans un foyer ou une famille, ou donnés à l'adoption

Si les victimes des mesures coercitives à des fins d'assistance perçoivent une contribution de solidarité, et que plus de 9000 personnes ont déposé une demande de contribution avant l'expiration du délai défini, il est néanmoins encore trop tôt pour clore ce sujet.

La réparation des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 est toujours d'actualité. À l'été 2013, des victimes et des représentants des autorités et institutions concernées se sont rencontrés pour la première fois afin de discuter autour d'une table ronde. Les membres de la table ronde organisée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga devaient préparer et mettre en œuvre un projet complet de réparation des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. En juillet 2014, ils ont présenté un rapport avec des propositions de mesures, dont la plupart ont été intégrées à la nouvelle loi pour la réparation de ce sombre cha-

Victimes sur la place Fédérale lors du lancement de l'initiative le 31 mars 2014. Photo: Wiedergutmachungsinitiative pitre de l'histoire sociale suisse. Discutée en un temps record au Parlement, notamment sous la pression de l'initiative de réparation, cette loi a été adoptée à l'automne 2016. Sur proposition des membres de la table ronde, la Confédération a également créé un fonds d'aide immédiate permettant d'accorder une aide transitoire aux près de 1200 victimes en situation financière difficile.

Cette nouvelle loi reconnaît formellement l'injustice infligée aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux avant 1981 en Suisse. Elle garantit également les conditions nécessaires pour que les victimes puissent, à leur demande, obtenir une contribution de solidarité de 25 000 francs. De plus, elle constitue la base légale d'une réparation scientifique complète. En effet, une commission d'experts indépendante étudie le sort des personnes «internées par décision administrative» et présentera ses résultats au printemps 2019. Par ailleurs, le Conseil fédéral a créé le programme national de recherche 76 «Assistance et coercition passé, présent et avenir» qui vise à documenter et à analyser toutes les autres formes de mesures coercitives de l'époque, comme celles concernant les enfants placés chez des particuliers ou en famille. Les différents projets de recherche doivent être approuvés et lancés d'ici l'été 2018. Des contributions substantielles ont été octroyées pour l'ensemble du travail



HELPLINE DFAE

© en Suisse +41 800 24 7 365 © à l'étranger +41 58 465 33 33 E-Mail: helpline@eda.admin.ch Skype: helpline-eda

Conseils aux voyageurs

www.eda.admin.ch/voyages
© en Suisse +41 800 24 7 365
© à l'étranger +41 58 465 33 33
www.twitter.com/travel_edadfae



Inscription en ligne pour les Suisses voyageant à l'étranger www.dfae.admin.ch/itineris



L'appli est disponible gratuitement pour iOS et Android

de recherche, soulignant l'importance que la Suisse accorde à ce sujet.

Enfin, la nouvelle loi réglemente également l'archivage et l'accès aux fichiers tout en mettant à la disposition des victimes et des personnes concernées une offre de conseil et d'assistance via les points de contact cantonaux. Les organisations de victimes ont en outre la possibilité de soumettre des projets d'entraide permettant aux victimes de développer des perspectives personnelles ou privées et d'échanger des expériences.

La 15e et dernière séance de la table ronde a eu lieu le 8 février 2018. Entretemps, le délai pour le dépôt des demandes de contributions de solidarité a expiré. Au total, 9018 demandes ont été adressées à l'Office fédéral de la justice. Parmi celles-ci, 313 provenant de 41 pays, soit environ 3,5%, ont été déposées par des personnes résidant à l'étranger. Une grande partie de ces demandes procédaient de France et d'Allemagne, mais également du Canada, de Thaïlande et d'Italie. Ces demandes doivent être traitées au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de

la loi, c'est-à-dire d'ici à la fin mars 2021.

Pour déposer une demande, les personnes résidant à l'étranger ont dû demander personnellement un certificat de vie auprès d'une représentation suisse. Les représentations suisses concernées et l'Office fédéral de la justice ont proposé des solutions individuelles aux personnes qui ont dû effectuer de très longs déplacements ou dont la santé est défaillante.

Le service spécialisé de l'Office fédéral de la justice (+4158 462 4284 ou sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch) se tient à disposition pour tout renseignement. Des informations supplémentaires sont également accessibles en ligne: www.bj.admin.ch > Société > Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le rapport et les comptes rendus de la table ronde sont disponibles sur www.fszm.ch > Table ronde.

Votations fédérales

Les objets de votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant le jour de la votation. Les projets suivants seront soumis au vote le 23 septembre 2018:

- Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo]»)
- Initiative populaire du 26 novembre 2015 «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»
- Initiative populaire du 30 mars 2016 «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne tous et toutes»

Autre date de votation en 2018: 25 novembre

Toutes les informations sur les projets (explications du Conseil fédéral, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, vote électronique, etc.) sont disponibles sur www.admin.ch/votations.

Initiatives populaires

Les initiatives populaires fédérales suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction (expiration du délai imparti pour recueillir les signatures indiquée entre parenthèses).

- «Pour l'autonomie de la famille et de l'entreprise (initiative pour la protection de l'enfant et de l'adulte)» (15.11.2019)
- «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)» (15.11.2019)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur www.bk.admin.ch > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens

Remarques

Pour choisir le mode d'envoi souhaité de la «Revue Suisse» et d'autres publications, veuillez communiquer à votre représentation suisse vos adresse(s) e-mail et numéro(s) de téléphone mobile ainsi que tout changement et vous enregistrer par le biais du guichet en ligne (lien vers le site du DFAE www.eda.admin.ch) ou sur www.swissabroad.ch. En cas de problème de connexion, veuillez vous adresser à votre représentation.

Vous pouvez à tout moment lire et imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents sur www.revue.ch. La «Revue Suisse» est envoyée gratuitement en version imprimée ou par voie électronique (e-mail) à tous les foyers de Suisses de l'étranger, elle peut aussi être consultée sur une application iOS/Android.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE: Simone Flubacher, Relations avec les Suisses de l'étranger Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse

Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33 www.dfae.admin.ch, mail: helpline@eda.admin.ch

